



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrôle des obligations de service public des grossistes-répartiteurs

Question écrite n° 822

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'organisation du contrôle des obligations de service public relatives à la distribution de médicaments en France. En effet, à La Réunion, certains grossistes-répartiteurs ne respectent pas les obligations légales en la matière. Certaines pharmacies situées dans des territoires isolés se retrouvent dès lors sans médicaments à pouvoir fournir à leur patientèle. Lors d'une audition organisée par la commission des affaires sociales, le directeur général de l'Agence nationale du médicament a relevé que ce contrôle était partagé entre l'agence dont il a la présidence et l'Agence régionale de santé. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de confier à un unique opérateur la responsabilité de ce contrôle afin d'éviter une dilution des compétences particulièrement regrettable pour l'état de santé des citoyens vivant en zone rurale.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 822

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 août 2017](#), page 4218

Question retirée le : 21 juillet 2020 (Fin de mandat)